

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 janvier 2019

ÉCOLE DE LA CONFIANCE - (N° 1481)

Rejeté

AMENDEMENT

N° AC54

présenté par

Mme Brulebois, M. Anato, M. Besson-Moreau, M. Bois, Mme Pascale Boyer, M. Cellier,
M. Fugit, Mme Genetet, Mme Goulet, M. Martin, Mme Mauborgne, Mme Melchior, M. Morenas,
M. Pont, Mme Rossi, M. Cédric Roussel, M. Simian, Mme Tuffnell et M. Vignal

ARTICLE 10

Compléter cet article par les mots :

« , comprenant obligatoirement un module de formation sur l'éducation civique et les institutions de la République, ainsi qu'un stage en collectivité ou au sein du Parlement. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à garantir que tous les enseignants aient les compétences et connaissances fondamentales en matière de valeurs républicaines, d'éducation civique, et d'organisation des institutions de la République. Ces derniers sont en effet des acteurs clés dans la préparation des élèves à l'exercice d'une citoyenneté pleine et entière. Ils ont pour mission de transmettre et de partager les valeurs de la République. C'est pourquoi il est indispensable que leur formation, tant théorique que pratique, contiennent des modules d'éducation civique et d'apprentissage solide des institutions républicaines.